

# Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de St Bonnet Le Bourg

**Cette convention est établie entre :**

Mairie de St Bonnet Le Bourg  
35 rue de la Mairie  
63630 St Bonnet Le Bourg

et représentée par Mme Véronique HAUVILLE / Maire

et le demandeur :

Nom :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La salle des fêtes de St Bonnet Le Bourg est mise à disposition du demandeur sus-nommé pour la période :

du :

au :

Pour l'organisation de :

**Article 2 :**

Un état des lieux sera établi entre les parties lors de la remise des clés

Le demandeur s'engage à rendre la salle dans l'état où elle lui a été remise et donc de procéder au nettoyage, au rangement des équipements selon l'agencement initial et conformément à l'état des lieux

**Article 3 :**

Le demandeur laissera en dépôt au secrétariat de la Mairie un chèque de caution d'un montant de 100,00 € qui sera restitué au demandeur après l'état des lieux établi par la Mairie ou son représentant désigné.

Tout manquement ou dégradation sera facturé par la Mairie au demandeur.

**Article 4 :**

Le demandeur se verra adresser par la collectivité un avis de paiement conforme aux délibérations en vigueur pour la location de la salle des fêtes à la date de la prestation

**Article 5 :**

Le demandeur s'interdit d'utiliser la salle à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 1 et s'engage à respecter les dates et horaires fixés lors de la signature de la présente convention

**Article 6 :**

Le demandeur reste seul responsable des troubles causés sur la voie publique ainsi que des nuisances occasionnées par l'événement dont il est seul responsable, et ceci pendant les dates et horaires de mise à disposition de la salle.

Fait à Saint Bonnet Le Bourg en double exemplaire :

**La Mairie :**

**Le Demandeur :**

Date :

Date :

Nom :

Nom :

Signature

Signature